Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Lozère

Zonage d'assainissement de la commune de Esclanèdes

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	1
	02/2025	*Modifications*	*MGN*	*EBL*	
1	*12/2024*	*Création*	*MFT/MGN*	*EBL*	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1. PREAMBULE 4
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5
3. CONTEXTE COMMUNAL 6
3.1. Localisation et situation géographique 6
3.2. Contexte géologique 7
3.2.1. Substrat géologique 7
3.2.2. Risque retrait-gonflement d'argile 10
3.3. Contexte environnemental 12
3.4. Contexte démographique 13
3.1. Contexte urbanistique 13
4. PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15
4.1. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif : étude des sols 15
4.2. Les filières de traitement 16
4.3. Impact des filières d'assainissement sur le milieu récepteur 17
4.4. L'entretien et élimination des sous-produits et matières de vidanges d'ANC 18
5. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE ESCLANEDES 19
5.1. Assainissement collectif 19
5.1.1. Les réseaux 19
5.1.2. La station d'épuration 22
5.2. Assainissement autonome 27
5.2.1. Contexte 27
5.2.2. Inventaires à l'échelle de la commune 27
5.2.3. Le bourg 29
5.2.4. Le hameau de Le Bruel 29
5.2.5. Les hameaux de Costeregord et de la Gare 29
5.2.6. Le hameau de Les Crottes 29
5.2.7. Le hameau de Mazet 30
5.2.8. Le hameau de Marance 30
5.2.9. Le hameau de La Rocherousse 30
5.2.10. Le Lieu-dit de Las Combes 31
6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 35

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

6.1. Etude du zonage 35
6.2. Proposition du zonage d'assainissement 35
6.3. Choix de la commune 36

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux de la gestion d'assainissement des eaux usées et de définir le zonage d'assainissement de la commune de Esclanèdes, située sur le territoire de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en Lozère.

En septembre 2004, un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisé par le cabinet Couët sur le bassin de Chanac, incluant les communes de Barjac, Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

Ces travaux ont permis de collecter les données sur l'assainissement des communes et notamment de définir un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Esclanèdes.

A ce jour, aucune décision n'a été prise suite à ces préconisations.

Notre démarche s'appuie sur les données collectées par le Cabinet Couët lors de ce Schéma directeur d'assainissement.

L'objectif est de proposer des zones d'assainissement collectif et non collectif au regard de la situation actuelle (développement de l'urbanisation, installations des systèmes d'assainissement autonome en place, capacité de la station d'épuration...).

La commune de Esclanèdes achemine ses effluents vers la station d'épuration intercommunale de Chanac, Barjac, Esclanèdes, Cultures et Les Salelles (STEP). La STEP est capable de traiter les eaux usées de 4 500 équivalents habitants, garantissant ainsi un assainissement collectif pour une partie significative de la commune.

Parallèlement, plusieurs systèmes d'assainissement non collectif (ANC) sont en place pour traiter les effluents des habitations situées en dehors du périmètre de la STEP.

Le présent rapport rappelle en premier lieu le contexte réglementaire, géographique et environnemental de la commune de Esclanèdes.

Puis, les principes de l'assainissement des eaux usées sont présentés et l'état des lieux de l'assainissement non collectif sur la commune est dressé.

C'est en s'appuyant sur le socle des données de 2004 et l'état des lieux mis à jour de 2024 que le zonage d'assainissement est proposé à la commune de Esclanèdes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

2.CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Depuis le 24 décembre 2022, en amont de l'exercice de la compétence assainissement, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent en application de l'article L. 2224-10 du CGCT :

- les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'article L 2224-10 du CGCT précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

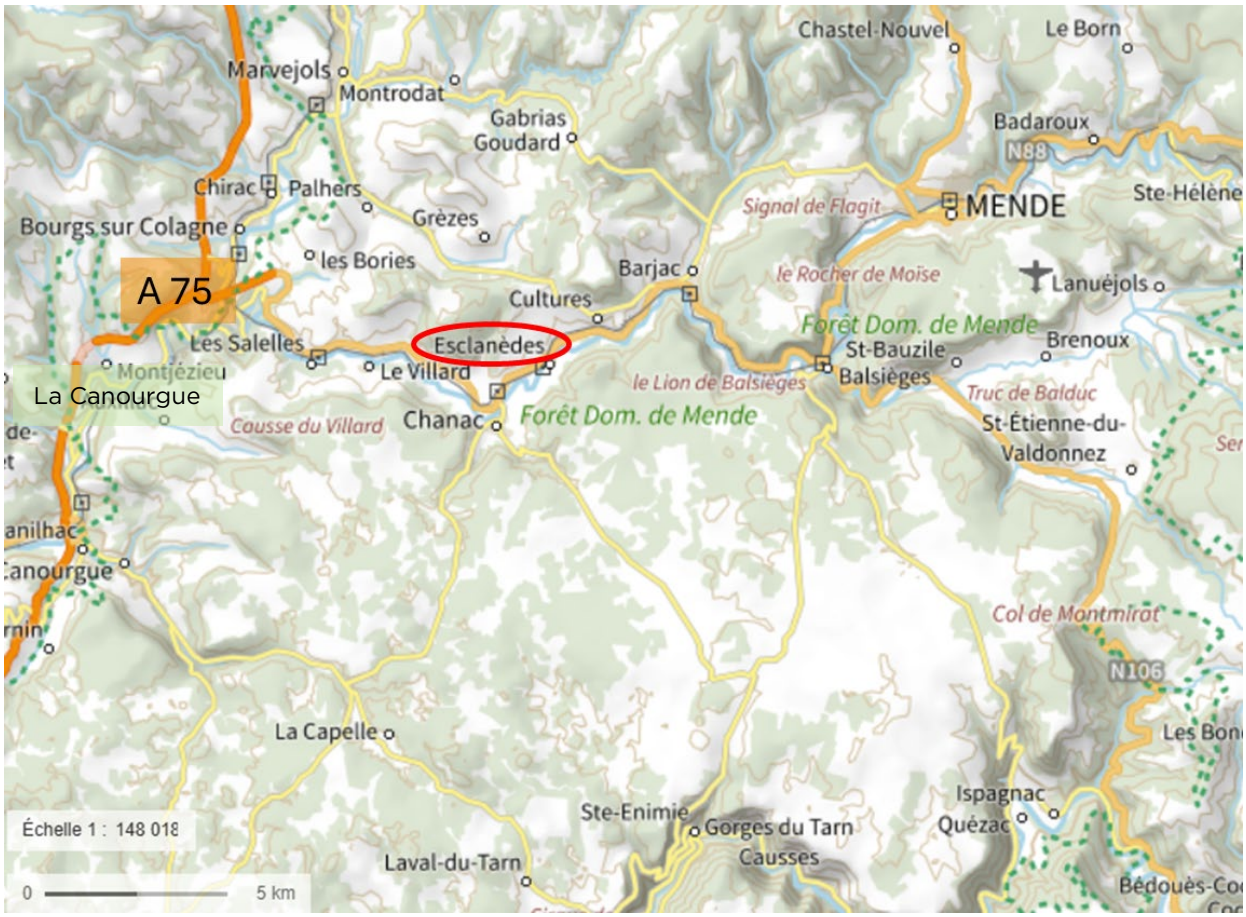
C'est dans ce contexte que la présente démarche accompagne la commune pour répondre aux exigences réglementaires énoncées ci-dessus et relative à la définition des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

3.CONTEXTE COMMUNAL

3.1. Localisation et situation géographique

Esclanèdes est une commune française située dans l'ouest du département de la Lozère, en bordure de la rivière du Lot, en région Occitanie.

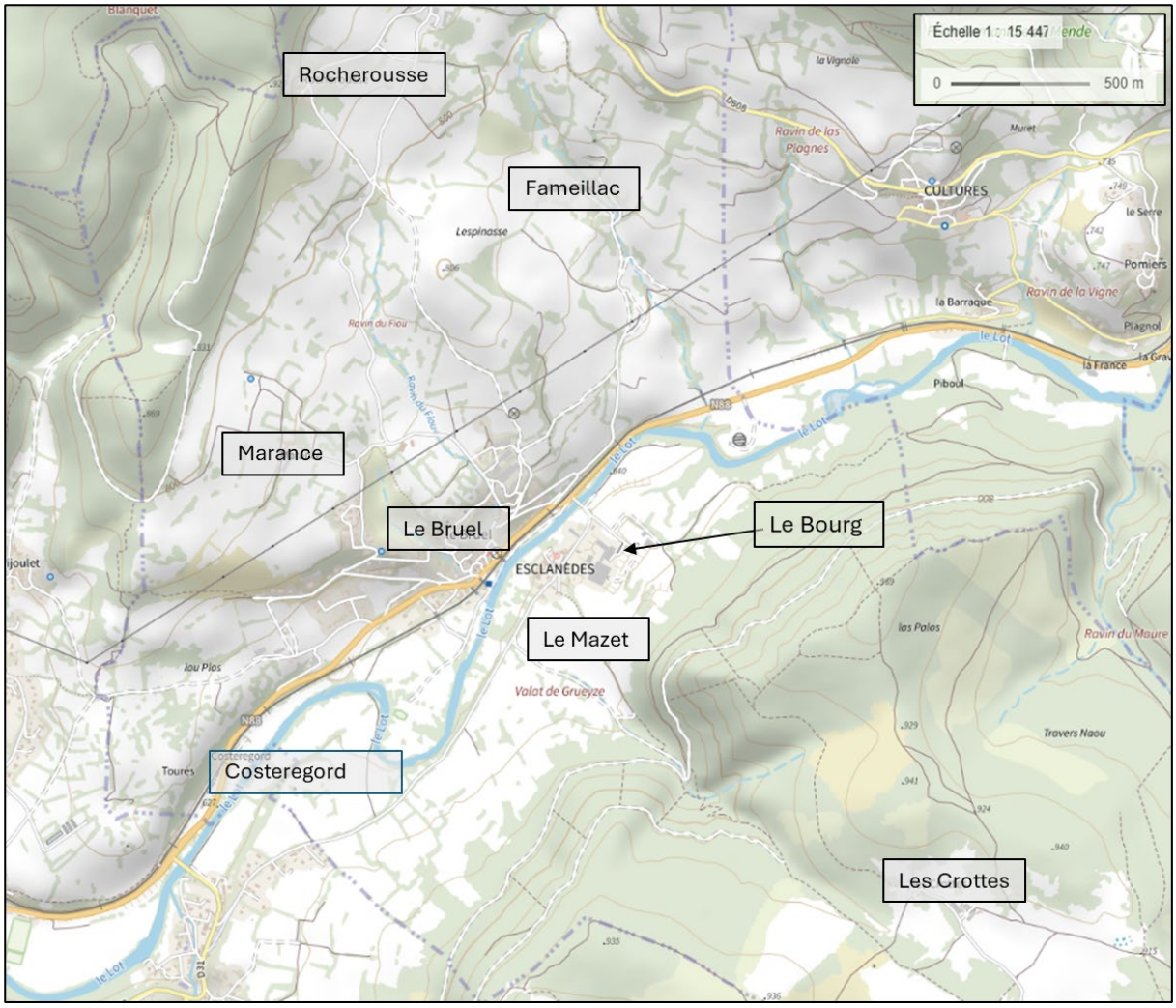


La commune de Esclanèdes a une superficie de 12,51 km², elle est composée de plusieurs hameaux et lieudits tels que :

- Costeregord
- Fameillac
- Le Bruel
- Les Crottes
- Le Mazet
- Lieu-dit Las Combes
- Marance
- La Rocherousse

Les hameaux sont présentés à la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

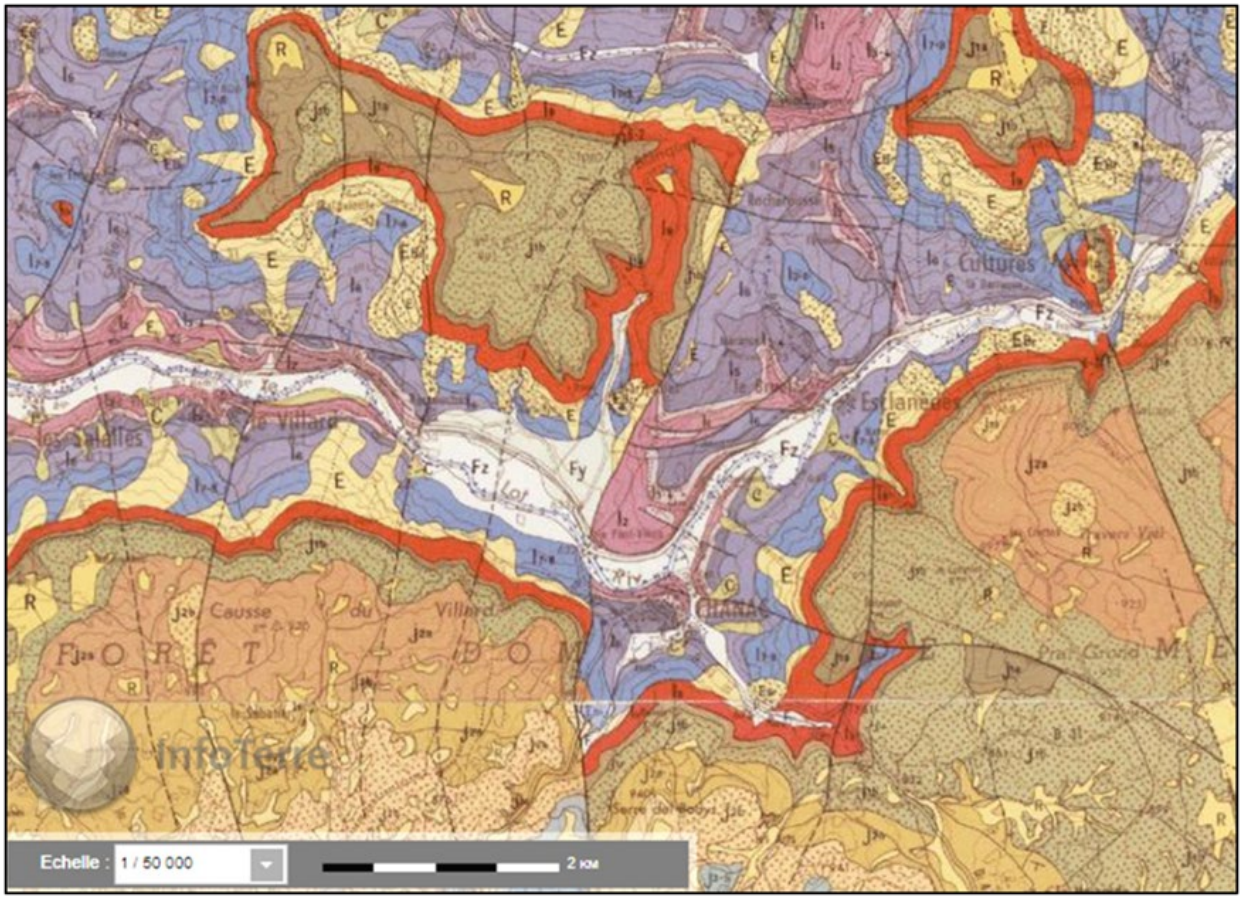


3.2. Contexte géologique

3.2.1. Substrat géologique

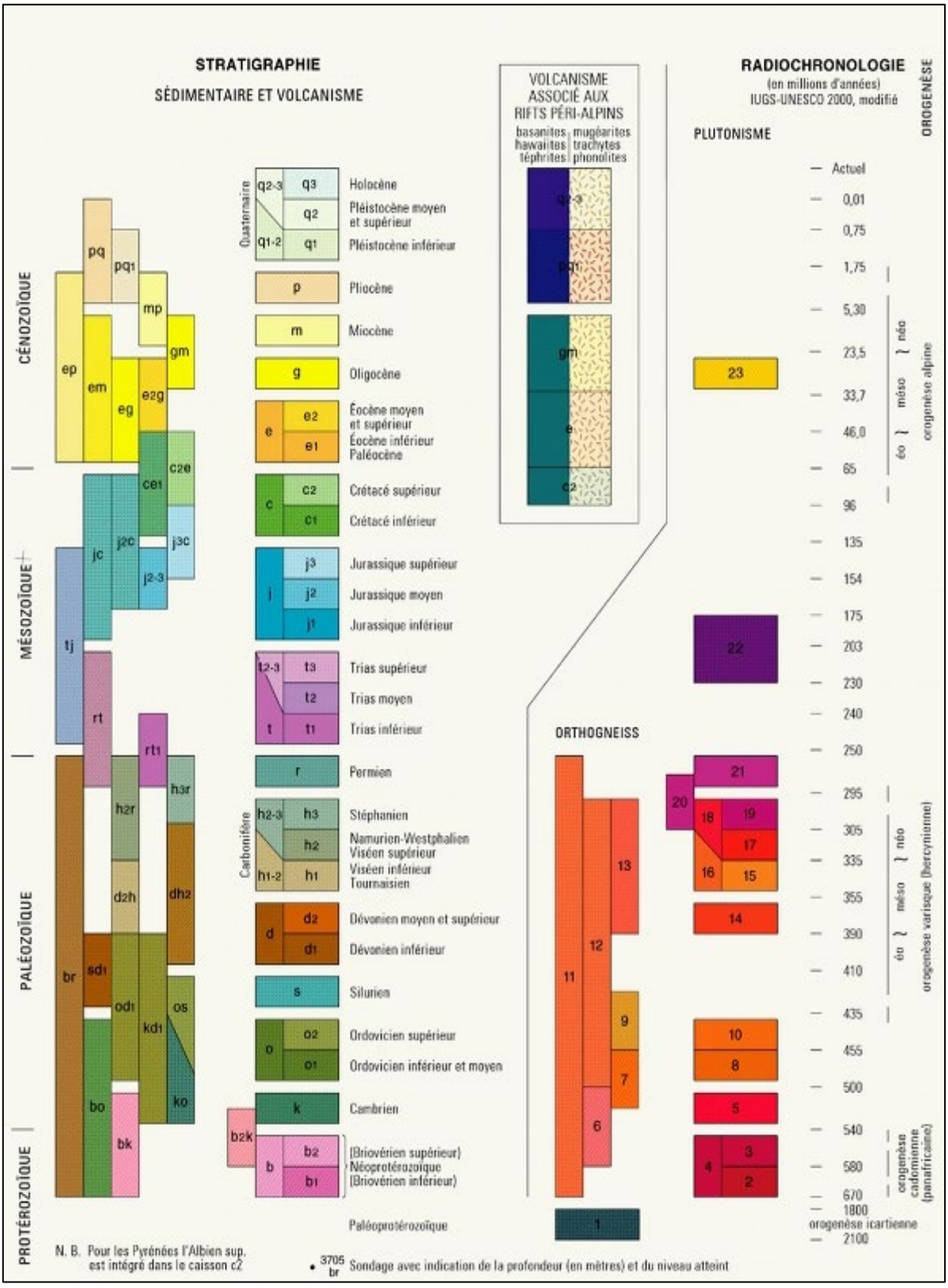
La carte géologique du territoire (échelle 1/50 000ème) est présentée à la page suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE



Carte géologique de la commune d'Esclanèdes (source : https://www.brgm.fr/fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE



Stratigraphie et radiochronologie (Source : BRGM)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Deux distinctions géologiques caractérisent le bassin de Chanac qui borde le Lot sur environ 14 kilomètres.

- En rive gauche du Lot : les calcaires lités, en plaquette et les calcaires marneux constituent le groupe de paysage des Causses. Les vallonnements sont plus irréguliers : ils sont marqués par l'existence de discontinuités fortes au niveau des paysages, avec microfalaises ou pentes fortes succédant à des pentes faibles ou des replats. Les affleurements rocheux sont abondants. Les sols sont argileux à argilo-limoneux toujours superficiels

- En rive droite du lot : zone constituée de micaschistes et de gneiss ou l'on observe des plateaux séparés par des vallées profondes nord-sud. De long versants en pente faible se distribuent de part et d'autre des replats des plateaux ; leurs succèdent des pentes très fortes, recreusées dans des vallées assez encaissées. Ce sont les phénomènes d'érosion et de rajeunissement qui, avec la pente, jouent les rôles dominants dans la répartition et l'évolution des sols. Sur les pentes fortes, sur gneiss, ainsi que sur celles au contact gneiss-micaschistes, les processus d'érosion dominent largement induisant :

 - Des affleurements rocheux importants
 - Des sols dit « de pente » peu profond, très superficiels et caillouteux

Le territoire communal est particulièrement diversifié, et se décompose en 6 entités géologiques principales. :

- Les calcaires résistants, cette formation concerne essentiellement les contreforts du Plateau de la Cham, au nord-ouest de Marance et de Rocherousse.
- Les soubassements marneux, formations tendres, localisés en contrebas sur les plateaux de Marance et Rocherousse, et autour d'Esclanèdes.
- Les calcaires gréseux et marneux, transition entre les soubassements marneux des Causses et les lignes de crêtes de la vallée du Lot.
- Les calcaires et marno-calcaires des avant-Causses, répartis le long de la RN88, sur les versants du plateau de la Marance. Cette formation moyennement résistante est le support privilégié de l'urbanisation, notamment du Bruel.
- Les formations de pente, essentiellement localisées sur les contreforts du Plateau de Sauveterre.
- Les alluvions fluviatiles de la vallée du Lot, fertiles, qui composent les terrains de replats du lit majeur du Lot.

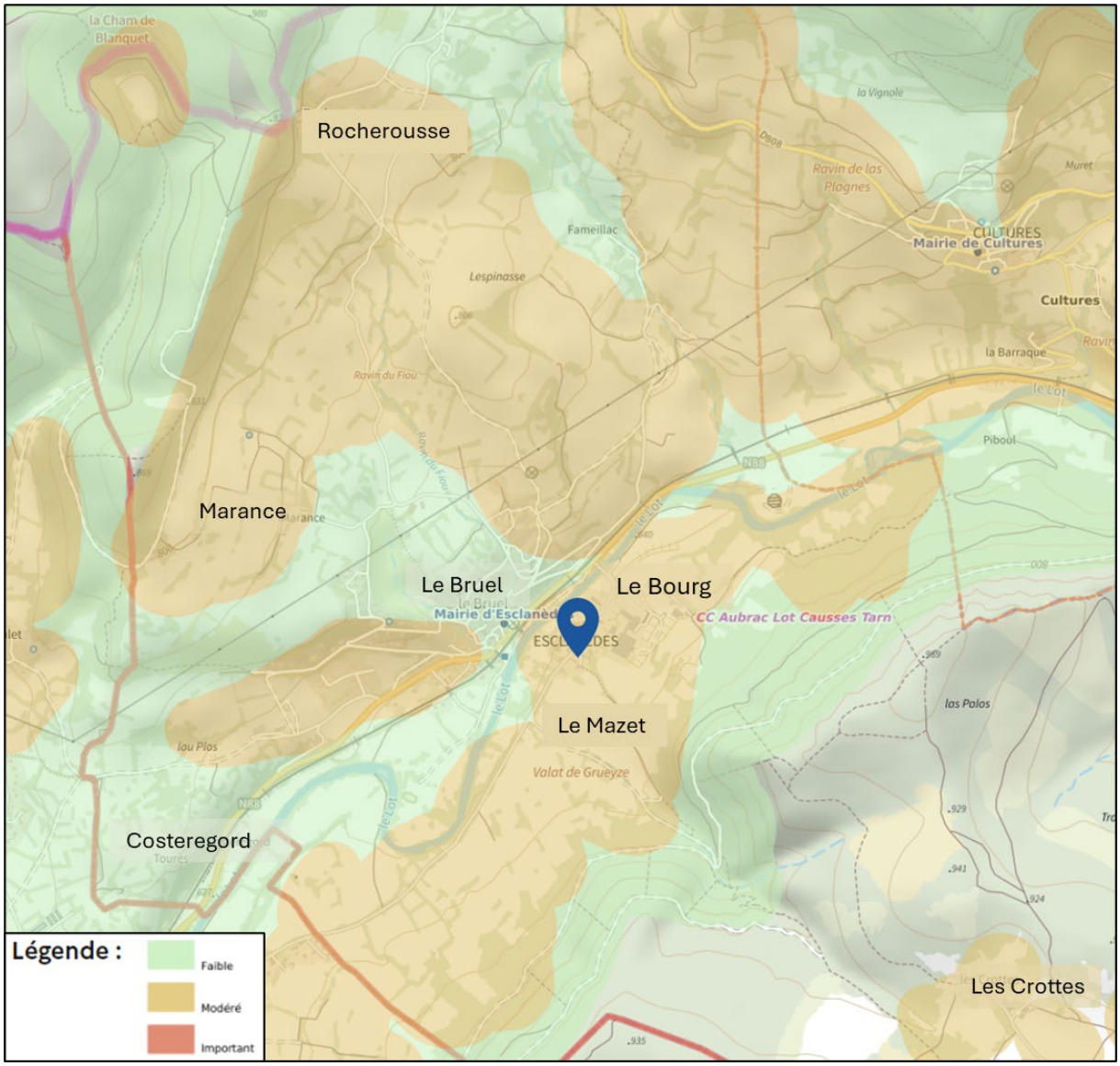
3.2.2. Risque retrait-gonflement d'argile

La commune de Esclanèdes est concernée par le risque naturel retrait-gonflement des argiles, comme l'indique la carte située à la page suivante.

- Le bourg de Esclanèdes a une exposition modérée au risque de retrait-gonflement de l'argile.
- Le hameau de Le Bruel est concerné par un risque faible à modéré.
- Les hameaux de Les Crottes, Le Mazet, Rocherousse, et Marance ont une exposition à un risque modéré.
- Le hameau de Costeregord présente une exposition faible.

Ce risque peut avoir un impact au regard des dispositifs d'assainissement individuels.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE



Exposition au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Esclanèdes (Source : Géorisques)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

3.3. Contexte environnemental

La commune de Esclanèdes est concernée par 3 espaces environnementaux notables. Parmi eux, deux Znieff de type 2 et un espace protégé Natura 2000.



Espaces environnementaux notables de Esclanèdes (Source : INPN)

Zone Natura 2000 :

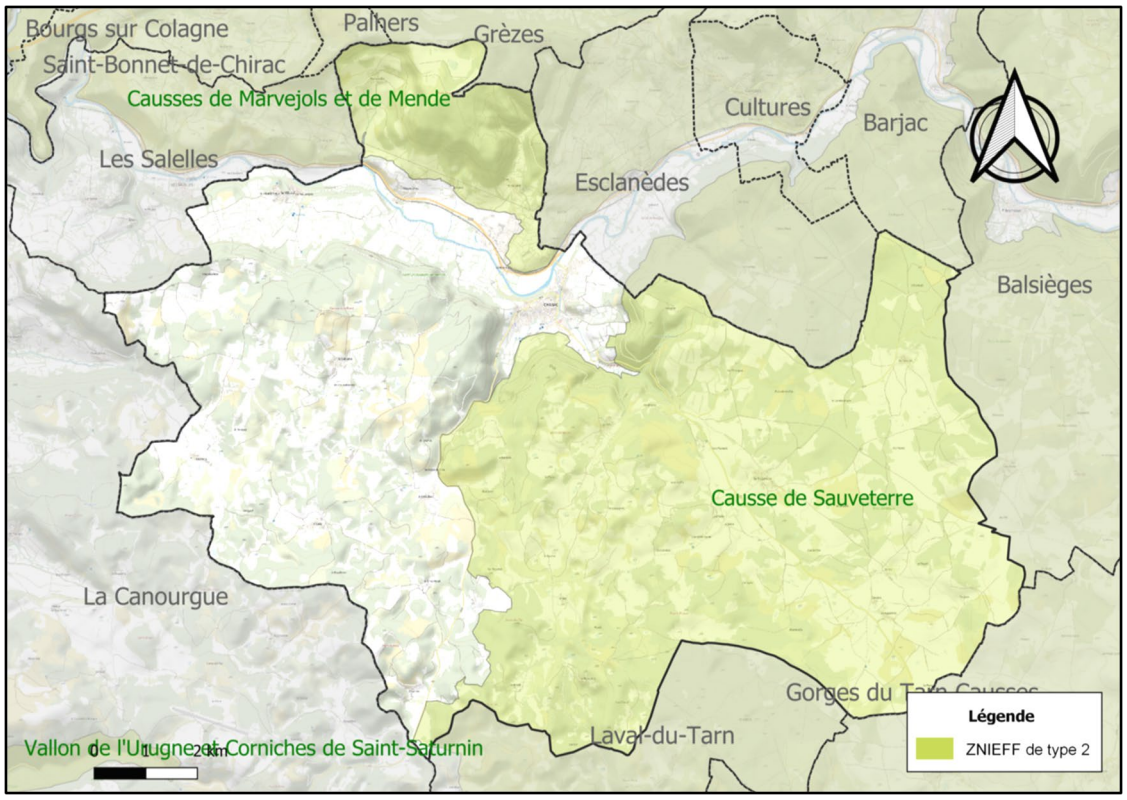
Le site Natura 2000 issu de la fusion des sites falaises de Barjac et causse des Blanquets présente des caractéristiques géographiques, géologiques et écologiques homogènes. Il est situé à l'extrémité nord des Grands Causses et limité par le Lot dans la partie sud, zone de confrontation de deux substrats géologiques : causses calcaires au sud et massifs cristallins de la Margeride et de l'Aubrac au nord. Cette zone est constituée de mini-causses qui font partie d'un système de buttes témoins. Le réseau hydrographique y est assez réduit en raison de phénomènes karstiques. Les causses sont soumis à des influences climatiques contrastées (méditerranéennes, océaniques et continentales) que modulent les limites altitudinales et les différentes expositions.

Znieff de type 2 :

Les deux Znieff de type 2 présentes sur la commune sont :

- Le « causse de Sauveterre » (19 759 ha), couvrant 11 communes du département
- Les « causses de Marvejols et de Mende » (18 190 ha), couvrant 24 communes du département.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE



Znieff de type 2 sur la commune de Esclanèdes (Source : Picto Occitanie)

La commune de Esclanèdes compte 450 habitants en 2025. (Information mairie 2025) et 420 habitants selon l'INSEE (données 2021).

La majeure partie de la population y réside à l'année et la commune connaît peu d'augmentation de population pendant la période estivale.
La commune d'Esclanèdes ne comporte aucune infrastructure touristique.

3.1. Contexte urbanistique

La commune de Esclanèdes ne possède pas de PLU, elle possède une carte communale, définie en avril 2004, définissant les zones urbanistiques :

- ZN : zones naturelles, non constructibles destinée à protéger les terres agricoles et naturelles.
- ZC : zones constructibles, zones U.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique pour les territoires ayant une carte communale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

La commune ne présente actuellement pas de projet d'urbanisation nouvelle de son territoire, il reste encore quelques terrains disponibles pour de nouvelles constructions.

- Le développement du bourg de Esclanèdes est limité par sa configuration et le relief environnant.
- L'extension du hameau de Les Crottes est limitée par des contraintes d'adduction et de distribution en eau potable.
- Les hameaux de Costeregord, Le Mazet, Marance, Rocherousse sont limités par le zonage de la carte communale.
- Le développement de la zone d'activité commerciale, située en rive gauche du Lot, est limité par son accès en raison du faible gabarit du pont.
- Le hameau de Le Bruel présente encore quelques terrains à la vente, une légère augmentation du nombre d'habitations est attendue. C'est le hameau ayant connu le plus fort développement ces dernières années.

Plusieurs composantes sont étudiées pour la définition des zones d'assainissement, notamment les contextes démographique et urbanistique de la commune, présentés précédemment.

L'état des lieux de l'assainissement du territoire est l'une de ces composantes et il est dressé au Chapitre 5.

En amont de l'état des lieux, au chapitre suivant, est rappelé les principes de l'assainissement autonome caractérisant le choix du zonage et les implications pour le gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

4.PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif : étude des sols

L'étude de sols a pour objectif de définir les capacités du sol pour le traitement et l'évacuation des eaux usées issues de systèmes d'assainissement autonome individuels.
Pour réaliser une étude de sol, il est nécessaire de recueillir des informations concernant la structure du sol, son *hydromorphie** et sa *topographie**.

La faisabilité de l'épuration des eaux usées par des dispositifs non collectifs est analysée à travers plusieurs critères, définissant un indice S.E.R.P. selon 4 critères :

- Sol : la perméabilité du sol : c'est la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol qui peut être mesurée par la mise en place d'un test de *percolation** (test à niveau constant avec temps de saturation de 4h00).
- Eau : le niveau de remontée maximale de la nappe par observation des traces d'hydromorphie (ex : tâches de rouille dues à la présence d'oxyde de fer), sur les parois du profil pédologique.
- Roche : le niveau et la nature de la roche mère, par la réalisation d'un *profil pédologique** jusqu'à 1,50 m de profondeur.
- Pente : la pente du terrain.

En fonction des réponses à ces différents critères, des dispositifs adaptés d'assainissement individuel doivent être proposés, ou l'assainissement non collectif doit être proscrit en cas de terrains tout à fait défavorables.

Echelle de classification des indices SERP :

	Code : 1 Favorable	Code : 2 Moyen	Code : 3 Défavorable
Sol (S) K en mm/h	15 < K < 500	K > 500	K < 15
Eau (E) Profondeur minimale des nappes (m)	1,20	1,20 à 0,80	< 0,80
Roche (R) Profondeur (m)	1,20	0,60 à 1,20	< 0,60
Pente (P) %	2	2 à 10	> 10

Classification des indices SERP

En fonction de ces critères, il existe une classification de l'appréciation de l'aptitude du sol selon quatre catégories :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Classification de l'aptitude des sols selon la méthode SERP

CLASSES Couleur	Codification des caractères				Aptitude	Appréciation de l'aptitude du sol à l'assainissement autonome
	Majeurs		Mineurs			
	S (sol)	E (eau)	R (roche)	P (pente)		
CLASSE I	1	1	1 ou 2	1 ou 2	BONNE	**Sols très favorables, sans restriction.** Epuration et infiltration en sol naturel.
	Aucune exception					
CLASSE II	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	MOYENNE	**Sols favorables avec quelques contraintes.** Epuration et infiltration en sol naturel avec aménagements ou risque à moyen terme.
	Exception pou 2.2.2.2 classé en III pour tenir compte du caractère majeur de S et E					
CLASSE III	Sont classés systématiquement en III les indices contenant un seul caractère codé en 3. Exception pour ceux classés en IV et :				MEDIOCRE	**Sols médiocres**, avec nombreuses contraintes. Epuration par dispositif artificiel et infiltration en sol naturel.
	1	1	3	3		
	2	2	2	2		
CLASSE IV	Sont classés systémiquement en IV les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3. Exceptions pour tenir compte des caractères majeurs et mineurs				NULLE	**Sols défavorables,** inaptes à l'épuration par tranchées en terrain naturel. Epuration et infiltration par dispositif artificiel ou totalement exclues.
	1	3	R ou P codé en 2			
	3	1	R et P codés en 2			
	2	2	R ou P codé en 3			
	2	3	Toutes valeurs de r et p			
	3	2				
	Par contre sera classé en III :					
	1	**1**	**3**	**3**		

La synthèse de ces critères donne une appréciation générale de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

En fait, il s'agit de repérer les zones où l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon les filières habituelles classiques (tranchées d'infiltration à faible profondeur - 0,6 à 1 m) et à un coût normal, et les zones où des filières particulières, contraignantes et moins économiques (lit filtrant vertical, tertres d'infiltration...) sont nécessaires.

4.2. Les filières de traitement

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

L'installation comprend (hors microstations) :

- Un dispositif de prétraitement réalisé *in situ* ou préfabriqué ;
- Un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol (selon la réglementation locale : périmètre de protection de captage, périmètre de protection contre le risque de mouvement de terrain...).

- Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission.

- L'utilisation du sol (naturel ou reconstitué) permet d'assurer cette épuration complémentaire des eaux usées grâce aux micro-organismes qui s'y développent.

- Pour définir la filière de traitement complémentaire la mieux adaptée aux contraintes du sol, et pour la dimensionner correctement, il convient de réaliser une étude de sol sur la parcelle.

Selon le principe de l'assainissement autonome préconisé par les Directives Techniques Unifiées (DTU 64.1), le traitement des eaux usées comprend trois étapes :

- Le pré-traitement, qui est constitué en général par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères). Le fonctionnement anaérobie permet une rétention des matières de décantation ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues. Un préfiltre de protection peut être installé en amont de l'étape suivante.
- Le traitement des effluents est réalisé soit par des techniques d'épuration utilisant le sol en place ; soit par des techniques d'épuration utilisant un sol reconstitué. Le choix des filières proposées se fait en fonction de la classification d'aptitude des sols en place à recevoir un dispositif de géoassainissement.
- La dispersion des effluents épurés est réalisée prioritairement dans le sol selon son aptitude. Elle se fait exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

4.3. Impact des filières d'assainissement sur le milieu récepteur

Les filières d'assainissement non collectif peuvent, si elles sont bien dimensionnées et adaptées au contexte pédologique, être un compromis tout à fait acceptable pour le particulier et le gestionnaire du milieu récepteur. **Il convient néanmoins de distinguer les filières qui utilisent le sol en place et celles qui utilisent un sol reconstitué**.

- **Pour les premières**, sous réserve d'une pédologie favorable, les contraintes sur le milieu récepteur sont minimes. La seule précaution à prendre est de ne pas se trouver à moins de 35 m d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. Ces filières utilisent le sol en place pour parfaire l'épuration et assurer la dispersion des effluents prétraités en fosse toutes eaux.

- **Pour les secondes**, les impacts sur le milieu récepteur peuvent être significatifs si les filières sont mal conçues ou mal dimensionnées. Ce type de filière est utilisé

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

pour pallier les capacités du sol en place à assurer une épuration et/ou une dispersion satisfaisante des eaux prétraitées.

- Dans le cas de sous-sol fracturé et perméable à faible profondeur en contact avec un milieu souterrain vulnérable (sous-sol karstique), il conviendra d'utiliser un filtre à sable non drainé. Ce sol rapporté viendra se substituer au déficit de sol en place. La dispersion des eaux traitées se fera ensuite dans le sous-sol perméable.

- Enfin dans les cas les plus contraignants (sol peu perméable, nappe à faible profondeur, substratum imperméable à faible profondeur), il conviendra également d'utiliser un sol reconstitué. La difficulté supplémentaire sera d'évacuer les eaux traitées.

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

4.4. L'entretien et élimination des sous-produits et matières de vidanges d'ANC

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation. Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, excepté pour les filières agrées.
- Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. L'entretien des installations et notamment la vidange des fosses toutes eaux entraîne la nécessité de disposer d'une voie d'évacuation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE ESCLANEDES

5.1. Assainissement collectif

5.1.1. Les réseaux

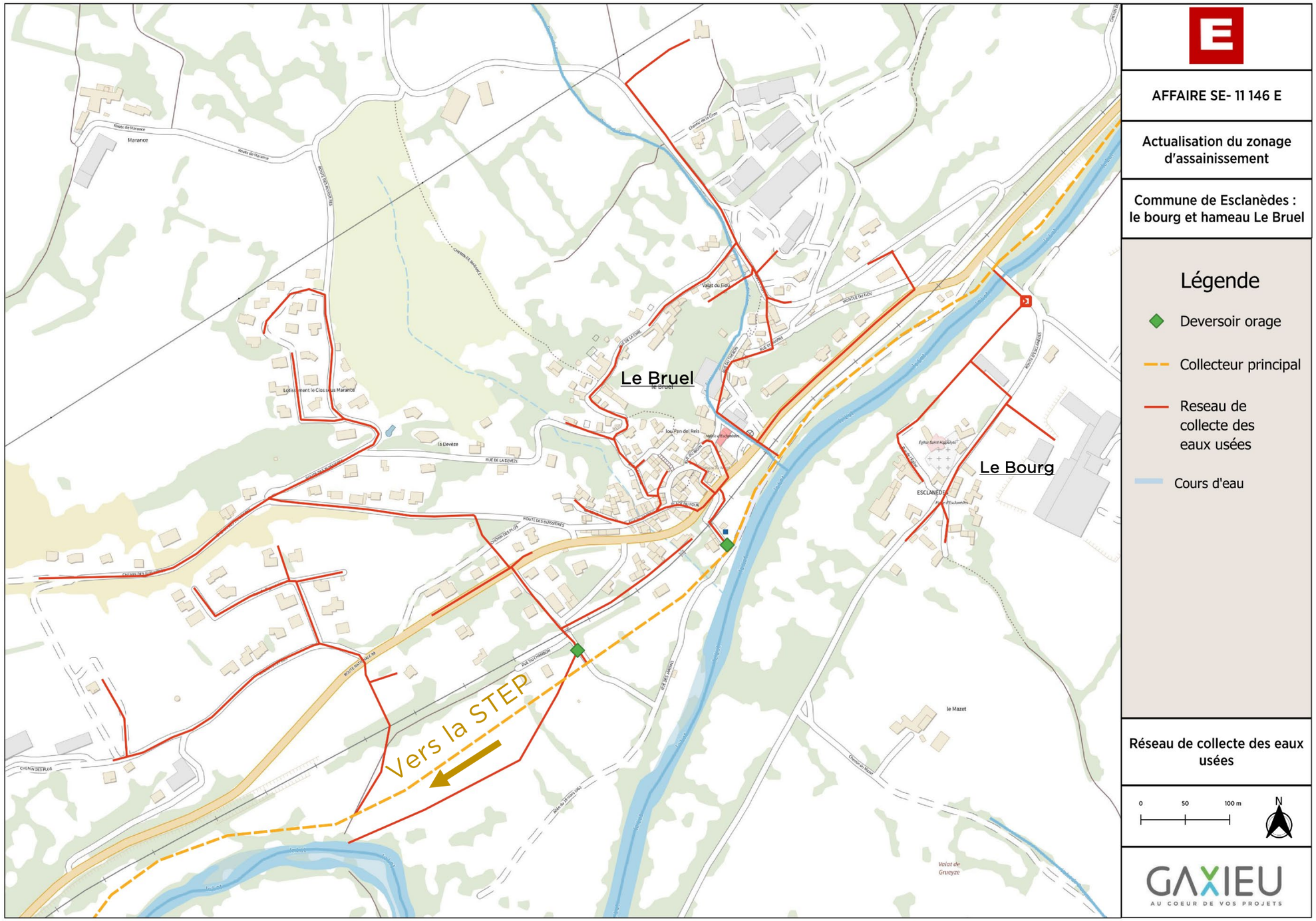
Le système de réseaux de collecte sur la commune de Esclanèdes est organisé comme suit :

- La station d'épuration intercommunale est située sur la commune de Les Salelles, en rive gauche du Lot, à environ à 100 mètres à l'amont du franchissement du Lot par un pont SNCF.
- Le village de Esclanèdes est raccordé au collecteur principal intercommunal d'une longueur d'environ 15 kilomètres, partant de Barjac jusqu'à Les Salelles en rive droite du Lot entre la rivière et le talus de la voie SNCF ou de la RN 88.
- Le bourg de Esclanèdes dispose d'un réseau d'assainissement collectif avec 5 antennes raccordées au collecteur principal (4 raccordant le hameau de Le Bruel et 1 raccordant le bourg), ainsi que 2 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement (le bourg).
- Une partie du hameau de Rocherousse dispose d'un réseau d'assainissement collectif mais dont les eaux se rejettent, sans traitement, dans un fossé.

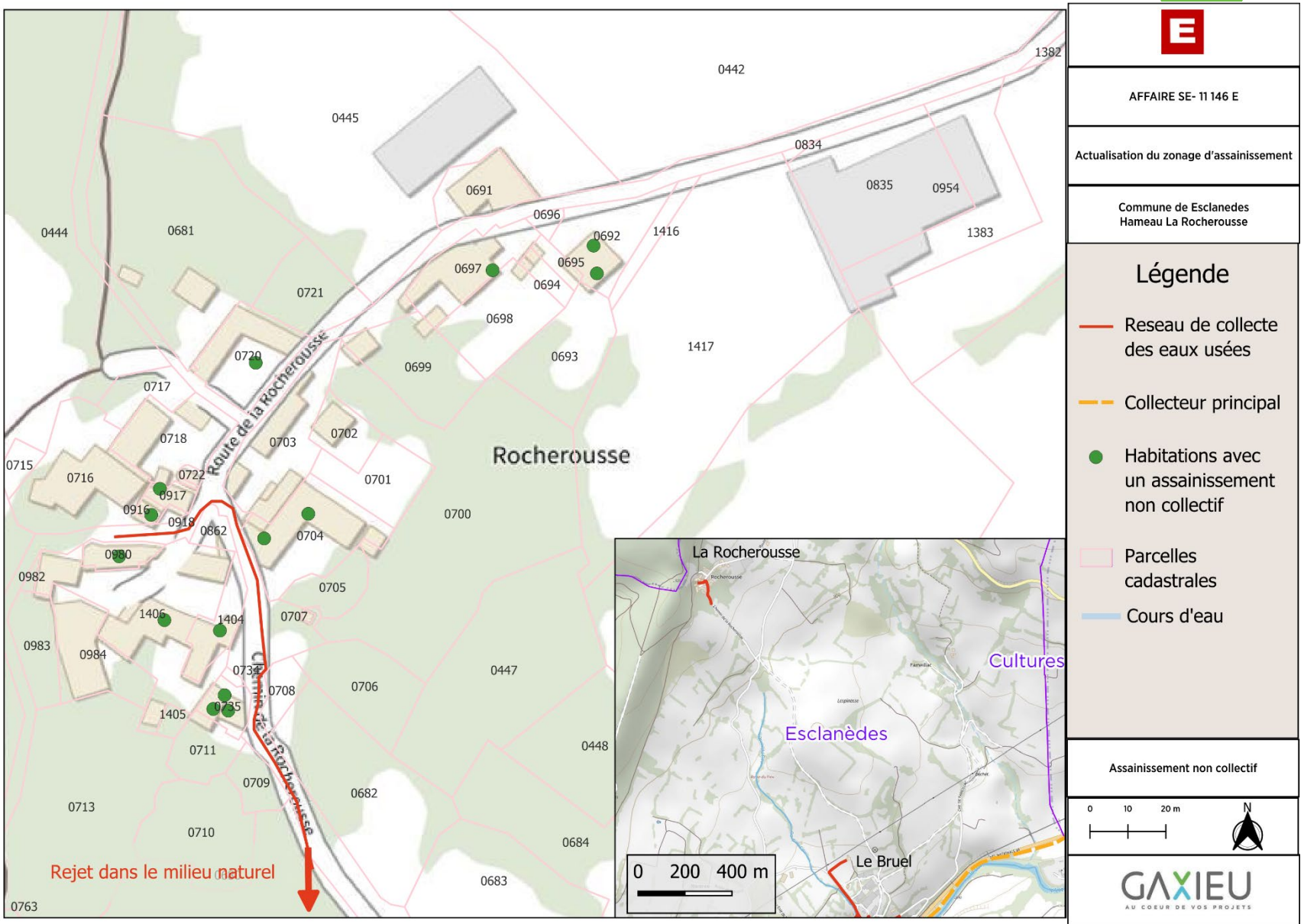
Les réseaux de collecte et le collecteur principal au niveau du bourg de Esclanèdes, de Le Bruel et de Rocherousse sont présentés aux pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Réseaux des eaux usées et collecteur principal de Esclanèdes (Source : Gaxieu)



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE



Légende

- Reseau de collecte des eaux usées
- Collecteur principal
- Habitations avec un assainissement non collectif
- Parcelles cadastrales
- Cours d'eau

AFFAIRE SE- 11 146 E

Actualisation du zonage d'assainissement

Commune de Esclanedes
Hameau La Rocherousse

Assainissement non collectif

0 10 20 m

N

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.1.2. La station d'épuration

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Chanac- Esclanèdes – Cultures – Barjac et Les Salelles de **4 500 EH (débit nominal 1 020m3/j)** pour le traitement des eaux usées. La station d'épuration se situe sur le territoire de la commune de Les Salelles, chemin des Saljas.

Sa date de première mise en service est le 1er septembre 1999. La station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°98-0227 en date du 26 février 1998.



Photo aérienne de la station d'épuration intercommunale (Source : Géoportail)

5.1.2.1. Point de rejet des effluents traités :

Les eaux usées traitées sont rejetées vers le cours d'eau du Lot. Le point de rejet se situe en rive gauche, au droit des parcelles n°600 et n°1075, section B de la commune de Les Salelles.



Localisation du rejet de la station d'épuration intercommunale (Source : Gaxieu)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.1.2.2. Filières de traitements

La filière de traitement est de type boue activée en aération prolongée. Les principaux ouvrages sont les suivants :

- File Eau :
- Un bassin tampon d'un volume utile de 2 400 m³ pour les volumes excédentaires puis un autre complémentaire d'un volume utile de 860 m³.
- Un dispositif de dégrillage dessablage dégraissage
- Le traitement biologique de types boues activées en aération prolongée
- Le traitement physico-chimique du phosphore par sels de fer
- Le traitement bactériologique par ultraviolets

- File Boues :
- Traitement par centrifugation
- Stockage des boues

5.1.2.3. Capacité de la station d'épuration en entrée

Selon l'arrêté préfectoral, la capicité maximale de la station d'épuration est la suivante :

Paramètres en entrée	Flux de pollution à respecter
Q journalier nominal	1 020 m³/j
Q maximum instantané	108 m3/h
DBO5	270 Kg/j
DCO	540 Kg/j
MES	360 Kg/j
Azote global	67,5 Kg/j
Phosphore total	18 Kg/j

5.1.2.4. Charge actuelle en entrée vs la capacité de la STEP

En 2022 et 2023, les charges polluantes entrantes ont été les suivantes :

- En 2022 :

Paramètres d'entrée en 2022	Minimum	Maximum	Moyenne	Nombre de dépassement en 2022
Débit m3/j	256	535	345,2	0
MES en kg/j	30	178	99,3	0
DCO en kg/j	128	563	275,3	1 (novembre)
DBO5 en kg/j	66	361	159,4	1 (novembre)
Pt en kg/j	2,12	3,6	2,8	0

En rouge : dépassement de capacités

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

En 2022, les paramètres DCO et DBO5 ont connu un dépassement au mois de novembre.

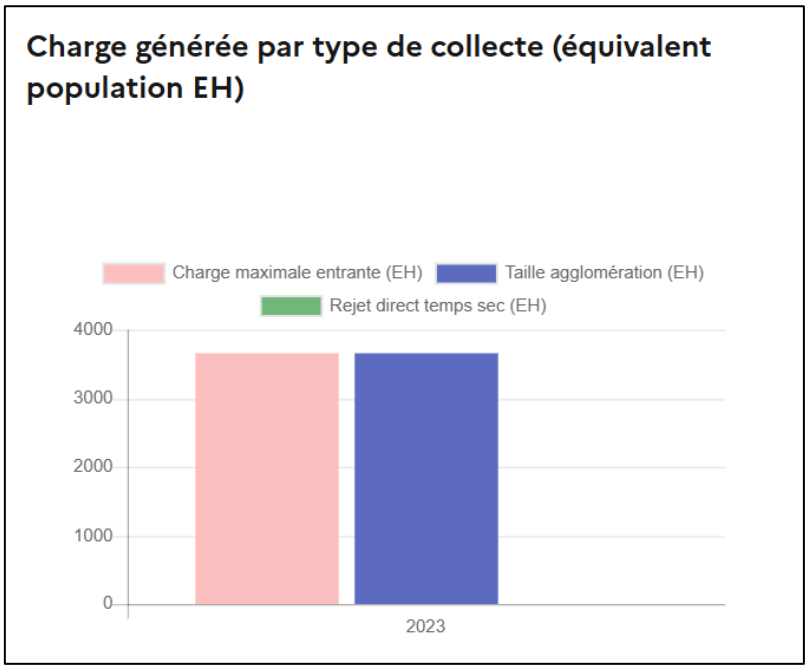
- **En 2023** :

Paramètres d'entrée en 2023	Minimum	Maximum	Moyenne	Nombre de dépassement en 2023
Débit m3/j	246	1246	509,4	2 (janvier et novembre)
MES en kg/j	8,7	173	59,3	0
DCO en kg/j	56,4	469	197,5	0
DBO5 en kg/j	21,5	219	96,3	0
Pt en kg/j	2,12	5,73	3,2	0

En rouge : dépassement de capacités

Le débit d'entrée a connu deux dépassements dans l'année 2023, aux mois de novembre et janvier, correspondant a des épisodes pluvieux intenses.

Selon l'analyse de conformité du système d'assainissement fait par la DDT en 2023, la charge maximale entrante correspond à une capacité de **3648 EH**.



Charge maximale reçue en 2023 par la station d'épuration (Source : Assainissement-développement-durable.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

- En 2024 :

Les données de l'autosurveillance de l'année 2024 ne sont pas encore disponibles en date du présent rapport.

En entrée, la station d'épuration intercommunale est en conformité pour les années 2022 et 2023, tel que défini par l'arrêté préfectoral et elle est en mesure d'accueillir des équivalents habitants supplémentaires.

5.1.2.5. Conformité de la station d'épuration en sortie

L'arrêté préfectoral définit le niveau de rejet suivant :

Paramètres en sortie	Concentration des effluents rejeter à respecter (mg/L)
DBO5	25
DCO	125
MES	35
Phosphore Total	2 ou 80 %
Température instantanée	25 °c
pH	Compris entre 6 et 8,5

L'historique des conformités pour les paramètres DBO5 et DCO nous indique les performances épuratoires de la station entre 2016 et 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DBO5	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
DCO	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
NGL							
PT							

Conformité de la STEP entre 2016 et 2022 (Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Le taux de conformité épuratoire de l'unité de traitement était de 100% en 2022 pour les paramètres DBO5 et DCO.

Après analyse de l'ensemble des paramètres de sortie sur les années 2022 et 2023, il en ressort les points suivants :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

- En 2022 :

Paramètres de sortie en 2022	Minimum	Maximum	Moyenne	Nombre de dépassement en 2022
MES en mg/L	3,7	8,7	5,7	0
DCO en mg/L	30	67	36,0	0
DBO5 en mg/L	2	5,9	3,7	0
Pt en mg/L	2,66	6,92	4,8	4 (mars, juillet, sept., nov.)

En rouge : dépassement de capacités

En 2022, seul le paramètre du Phosphore ne respecte pas la réglementation pour les quatre mesures annuelles. Ces dépassements sont dus à une panne des équipements de déphosphatation de la station d'épuration.

- En 2023 :

Paramètres de sortie en 2023	Minimum	Maximum	Moyenne	Nombre de dépassement en 2023
MES en mg/L	2	6	3,2	0
DCO en mg/L	30	46	33,7	0
DBO5 en mg/L	1,6	3,8	2,3	0
Pt en mg/L	0,35	6,42	2,5	1 (septembre)

En rouge : dépassement de capacités

En 2023, le paramètre du Phosphore ne respecte pas la réglementation une fois sur quatre, pour les mêmes raisons que pour l'année 2022. La réparation du traitement du Phosphore est à l'étude.

En sortie, la station d'épuration est en conformité sur les années 2022 et 2023, tel que défini par l'arrêté préfectoral, excepté pour le paramètre Phosphore.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.2. Assainissement autonome

5.2.1. Contexte

Le bourg de Esclanèdes et le village de Le Bruel sont raccordés à la station d'épuration intercommunale et seulement 4 habitations disposent d'un assainissement autonome.

Sur le reste du territoire, la population est répartie dans les hameaux suivants :

- Costeregord
- Fameillac
- Les Crottes
- La Gare
- Le Mazet
- Marance
- La Rocherousse
- Le lieu-dit Las Combes

Ils ne disposent pas tous d'un dispositif d'assainissement non collectif.

5.2.2. Inventaires à l'échelle de la commune

5.2.2.1. En 2004 : Inventaire des habitations en ANC et contrôles

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2004, des enquêtes ont été menées sur l'ensemble du territoire : Barjac, Chanac, Esclanèdes, Cultures, et Esclanèdes.

- Sur le bassin de Chanac, les résultats des enquêtes menées en 2004 sont les suivants :
 - 40 % de taux de réponses
 - 30 % de taux de conformité des assainissements autonomes

- Sur la commune de Esclanèdes, le taux de réponse était de 33 % et les informations sur les dispositifs sont les suivants :

Commune	Nombre d'envoi	Taux de réponse	Hameau	Sans prétraite-ment	Avec fosses	Traitement	Rejets : Puits perdu	Rejets : Autre	Conformité (suivant enquêtes)
Esclanèdes	33	9 réponses = 27 %		1	8	3	3	3	33 %
	Dont	4 réponses = 44 %	Sur Rocherousse						

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.2.2.2. En 2024 : Etat des lieux de l'assainissement non collectif

A ce jour, **31 habitations** disposent d'un équipement d'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune. Elles sont réparties sur le bourg et sur les hameaux cités précédemment.

Les parcelles disposant d'un équipement d'assainissement individuel sont précisées dans le tableau suivant.

Liste des habitations disposant d'un assainissement autonome (Source : SPANC - CCALCT)

Nombre	Esclanedes et hameaux	N ° Parcelle	Dispositif ANC	Conformité
1	Le Bruel	A 882	OUI	**Non conforme**
2	Le Bruel	A 1176	OUI	**Conforme**
3	Le Bruel	A 935	OUI	Non connue
5	Les Crottes	D 623	OUI	Non connue
6	Les Crottes	D 654	OUI	Non connue
7	Les Crottes	D 25	OUI	Non connue
8	Les Crottes	D 30	OUI	Non connue
9	Les Crottes	D 619	OUI	Non connue
10	Les Crottes	D 50	OUI	Non connue
11	La rocherousse	A 1406	OUI	Non connue
12	La rocherousse	A 735	OUI	Non connue
13	La rocherousse	A735	OUI	Non connue
14	La rocherousse	A 735	OUI	Non connue
15	La rocherousse	A1513	OUI	**Non conforme**
16	La rocherousse	A 1404	OUI	**Non conforme**
17	La rocherousse	A 980	OUI	**Non conforme**
18	La rocherousse	A 916	OUI	Non connue
19	La rocherousse	A 917	OUI	Non connue
20	La rocherousse	A 720	OUI	Non connue
21	La rocherousse	A 704	OUI	**Conforme**
22	La rocherousse	A 692	OUI	Non connue
23	La rocherousse	A 692	OUI	Non connue
24	La rocherousse	A 438	OUI	**Conforme**
25	La rocherousse	A 697	OUI	**Non conforme**
26	La rocherousse	B 99	OUI	Non connue
27	La rocherousse	A 094	OUI	Non connue
28	Fameillac	B 348	OUI	**Conforme**
29	Fameillac	B 160	OUI	**En cours de réhabilitation**
30	Marance	A 634	OUI	Non connue
31	Marance	A 635	OUI	**Non conforme**

Elles n'ont pas encore toutes fait l'objet d'un contrôle de conformité.

Celui-ci est en cours et est géré par le SPANC, porté par la Communauté de commune Aubrac Lot Causses Tarn.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.2.3. Le bourg

Les habitations du bourg sont entièrement raccordées et il n'y a pas de dispositif d'assainissement individuel.

5.2.4. Le hameau de Le Bruel

Les habitations du hameau sont majoritairement raccordées et 3 habitations disposent d'un dispositif d'assainissement individuel.
2 habitations ont fait l'objet d'un contrôle de leur système d'assainissement.

Parcelles avec un dispositif d'assainissement conforme	Parcelles avec un dispositif d'assainissement non conforme
Parcelle A 1 176	Parcelle A 882

L'assainissement individuel situé à la Parcelle A 935 sera contrôlé dans le courant de l'année 2025.
Les parcelles ayant un dispositif autonome sont localisées aux cartographies suivantes.

5.2.5. Les hameaux de Costeregord et de la Gare

Les habitations ou bâtiments du hameau de Costeregord et de la Gare sont tous raccordés au collecteur principal et il n'y a pas de dispositif d'assainissement individuel.

5.2.6. Le hameau de Les Crottes

En 2024, d'après le suivi du SPANC sur le hameau de Les Crottes, la totalité des habitations du hameau sont équipées d'un traitement individuel et elles sont au nombre de **6.**

Le SPANC n'a pas encore réalisé de contrôle sur le hameau de Les Crottes.
Ils seront réalisés dans le courant de l'année 2025.

Les parcelles ayant un dispositif autonome sont localisées aux cartographies suivantes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.2.7. Le hameau de Mazet

Sur le hameau de Mazet, l'habitation n'est plus en l'état et il n'y a aucun dispositif d'assainissement non collectif recensé.

5.2.8. Le hameau de Marance

En 2024, d'après le suivi du SPANC sur le hameau de Marance, la totalité des habitations du hameau sont équipées d'un traitement individuel et elles sont au nombre de **2.**

Une habitation a fait l'objet d'un contrôle de son système d'assainissement, et elle est non conforme.

Parcelles avec un dispositif d'assainissement conforme	Parcelles avec un dispositif d'assainissement non conforme
-	Parcelle A 635

L'assainissement individuel situé à la Parcelle A 634 sera contrôlé dans le courant de l'année 2025.

Les parcelles et leur dispositif d'assainissement autonome sont localisés à la cartographie page 32.

5.2.9. Le hameau de La Rocherousse

5.2.9.1. Etude pédologique et aptitude des sols à l'assainissement non collectif (2004)

L'étude pédologique partielle du territoire du SIVOM du canton de Chanac réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2004, met en évidence sur le hameau de La Rocherousse, une **aptitude peu favorable** vis-à-vis de l'assainissement autonome sur sol en place (par tranchées).

Les contraintes principales sont dues à la faible profondeur de la roche mère et à la présence de fortes pentes, ainsi des adaptations de la filière de traitement individuel sont globalement nécessaires par filtre à sable non drainé.

Communes	Villages	Nature roche mère	Code Tarière	Test de Perméabilité Coef.K	Caractérisation du sol	Aptitude à l'assainissement	Filière correspondante	Observations
Esclanèdes	Rocherousse	Calcaire	Ca 2/3 Bl4	17,77	Sol brun moyennement profond et hydromorphe	Peu favorable	Filtre à sable non drainé	Hydromorphie temporaire (pente > 10 %)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

5.2.9.1. En 2024 : Etat des lieux des dispositifs d'assainissement autonome

Environ 6 habitations du hameau de La Rocherousse sont raccordées à un réseau d'assainissement collectif gravitaire. Les effluents sont rejetés dans le milieu naturel, dans un fossé, sans traitement.

Ces habitations raccordées disposent aussi d'un équipement d'assainissement individuel.

Le hameau de La Rocherousse dispose d'une zone dont la densité d'habitat est forte.

Après recoupement des données du SPANC et des informations recueillies auprès de la commune, **17** habitations ont un assainissement individuel.

6 habitations ont fait l'objet d'un contrôle du système d'assainissement : 2 sont conformes et 4 non conformes.

Parcelles avec un dispositif d'assainissement conforme	Parcelles avec un dispositif d'assainissement non conforme
Parcelles A 704 Parcelle A 438	Parcelle A 697 Parcelle A 980 Parcelle A 1404 Parcelle A 1513

Les contrôles des 11 autres parcelles seront réalisés dans le courant de l'année 2025.

Les parcelles ayant un dispositif autonome sont localisées à la cartographie page 33.

Compte tenu de l'aptitude défavorable des sols pour l'assainissement autonome, compte tenu de l'existence d'une collecte préstructurée des EU et compte tenu de la densité d'habitat, il est préconisé que le hameau de Rocherousse soit partiellement en zone d'assainissement collectif. De plus, la conformité des dispositifs à ce jour présente un mauvais taux de conformité (2 conformes pour 6 contrôles).

Du fait de l'éloignement du collecteur principal du hameau de Rocherousse, deux solutions d'assainissement seraient envisageables :

- Soit, la création d'une station d'épuration locale, à l'exutoire du réseau d'assainissement existant.
 Le nombre d'habitations raccordées au réseau est d'environ 6, ce qui nécessiterait une station d'une capacité d'environ 20 Equivalents Habitants.

- Soit la conservation de l'assainissement non collectif, avec une adaptation et une mise en conformité des installations.

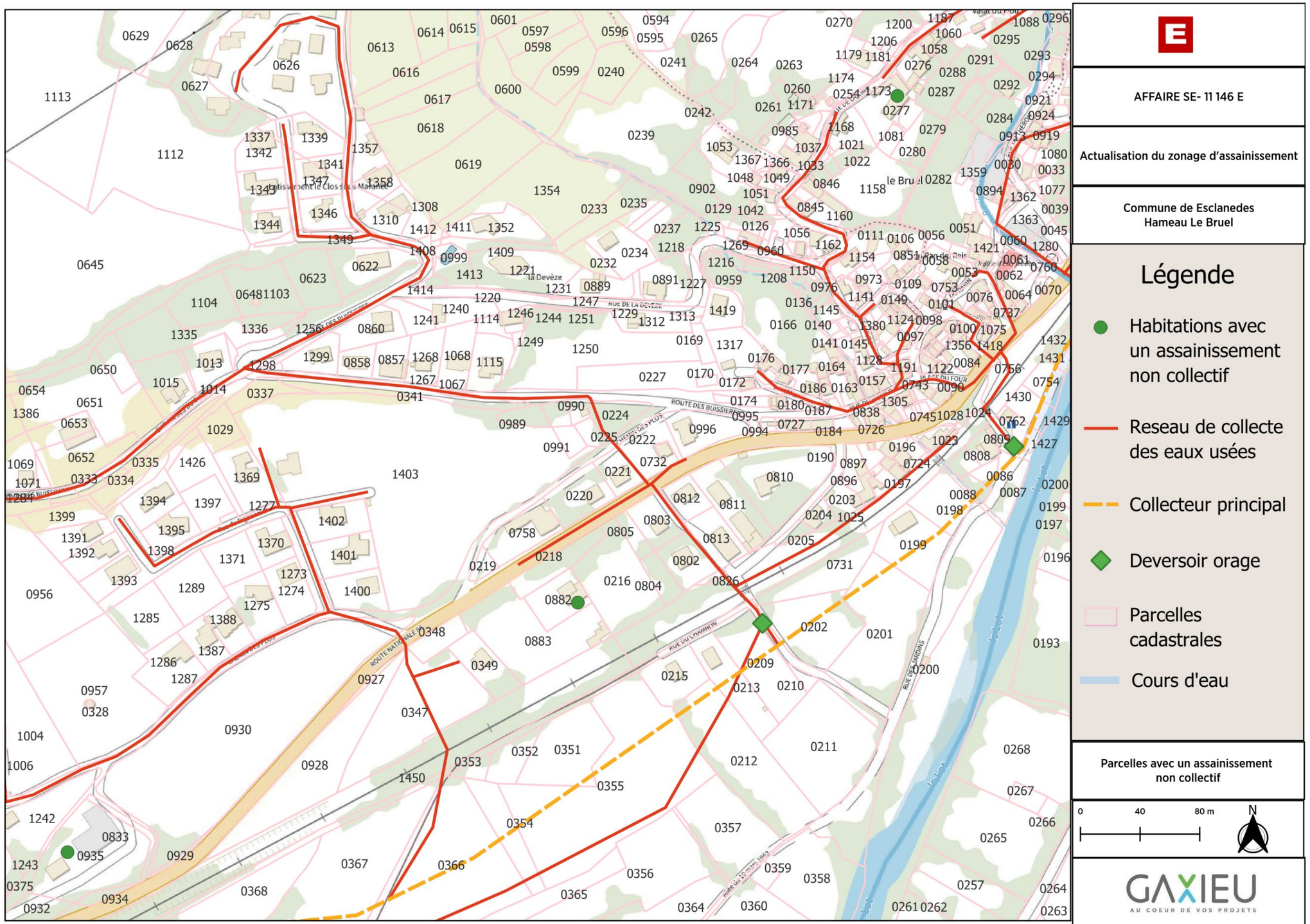
5.2.10.Le Lieu-dit de Las Combes

Le lieu-dit est entièrement occupé par l'entreprise Lozère Enrobés, située proche du collecteur principal.

A notre connaissance aucun assainissement non collectif n'est en place.

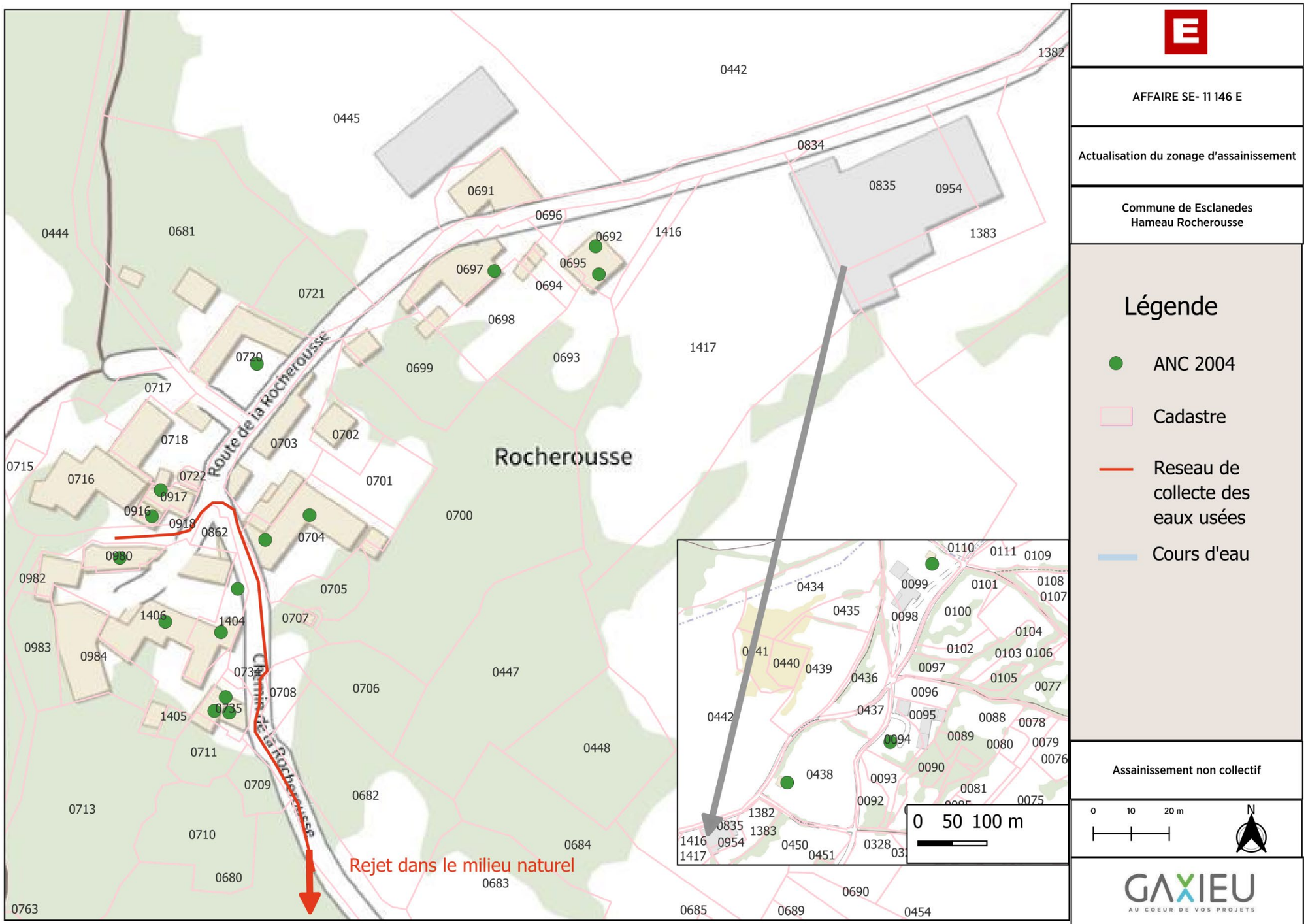
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Localisation des parcelles avec un assainissement autonome sur le hameau Le Bruel (Source : Gaxieu)



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Cartographie des habitations disposant d'un assainissement non collectif du hameau de Rocherousse (Source : Gaxieu)



AFFAIRE SE- 11 146 E

Actualisation du zonage d'assainissement

Commune de Esclanedes
Hameau Rocherousse

Légende

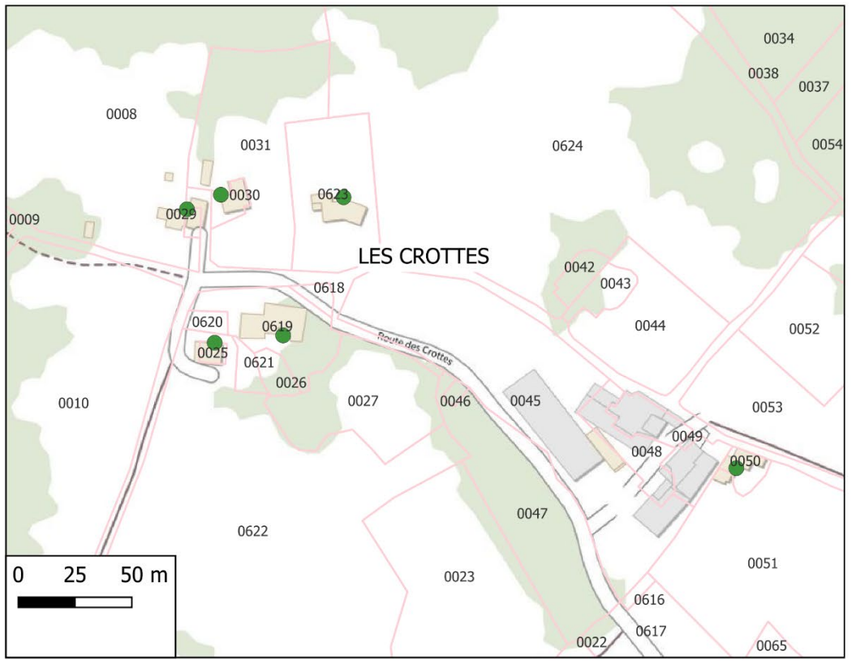
- ANC 2004
- Cadastre
- Reseau de collecte des eaux usées
- Cours d'eau

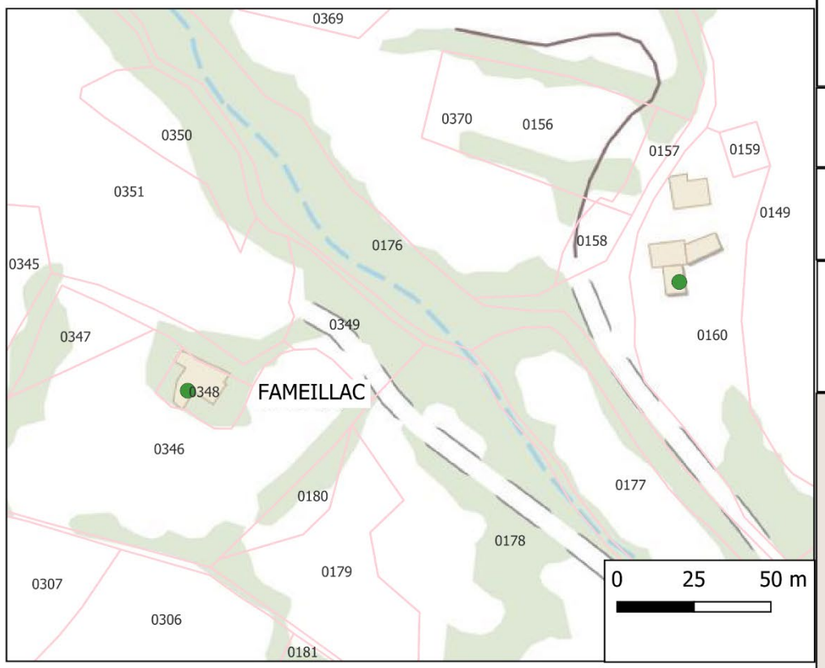
Assainissement non collectif

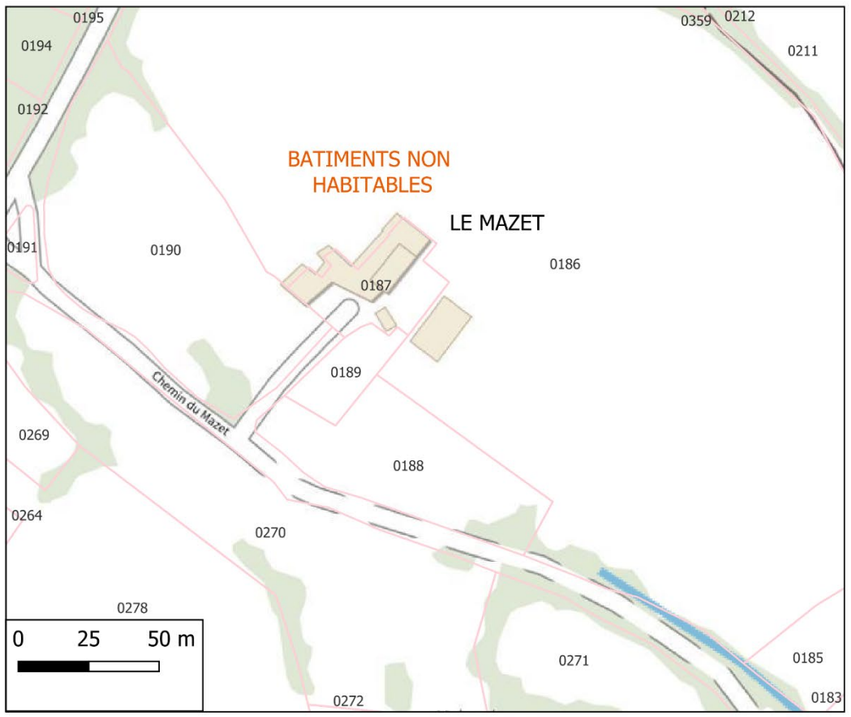
GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

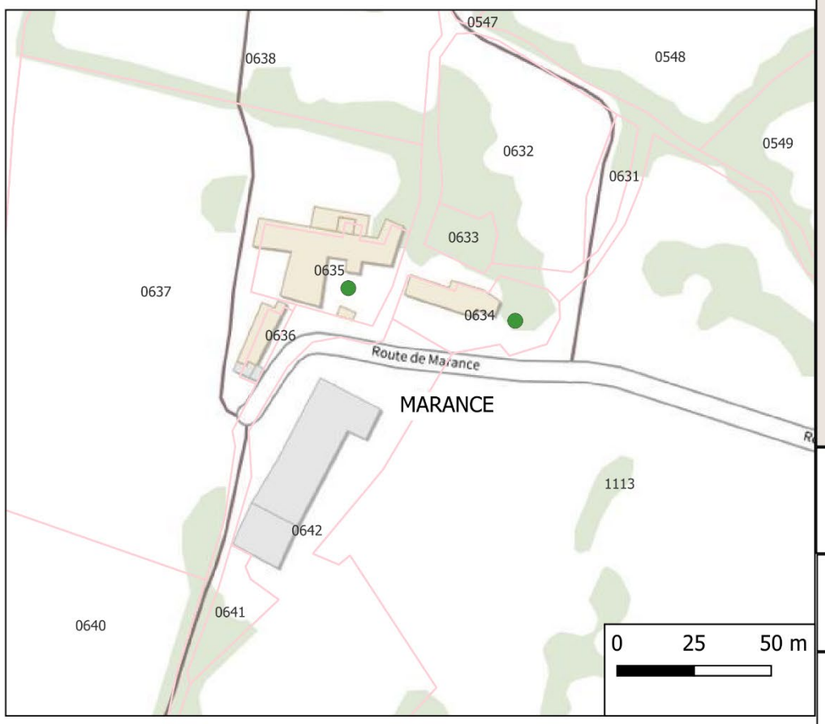
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Cartographie des habitations disposant d'un assainissement non collectif aux hameaux de Les Crottes, Fameillac, Le Mazet, et Marance (Source : Gaxieu)









AFFAIRE SE- 11 146 E

Actualisation du zonage d'assainissement

Commune de Esclanèdes : Hameaux de Les Crottes, Fameillac, Le Mazet, Marance

Légende

- Habitations avec un assainissement non collectif
- Cadastre
- Cours d'eau

Assainissement non collectif

N

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

6.ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

6.1. Etude du zonage

Le zonage d'assainissement est étudié selon un regard croisé de plusieurs composantes :

- La desserte des réseaux collectifs présents
- Les projets d'urbanisme et la densité de l'habitat existant ou projeté
- L'actualisation des habitations équipées d'un dispositif d'assainissement individuel.
- La faisabilité : une analyse des solutions technico-économiques en vue d'un assainissement collectif optimal sur le territoire
- L'aptitude à l'assainissement non collectif pour les zones non raccordables.

6.2. Proposition du zonage d'assainissement

Les éléments cités précédemment amènent à définir des zones de raccordabilité qui tiennent compte des perspectives de développement urbain du territoire et des zones non raccordables.

Ainsi, les zones définies sont les suivantes :

- Le bourg de Esclanèdes et le village de Le Bruel, déjà raccordés au collecteur principal, sont en zone d'assainissement collectif.

- Les hameaux de la Gare, de Costeregord et le lieu-dit Las Combes sont raccordés et sont en zone d'assainissement collectif.

- Le hameau de Rocherousse est un secteur d'habitat dense, disposant d'un réseau d'assainissement partiellement structuré et non raccordé à la station d'épuration. La zone présente une mauvaise aptitude des sols à un assainissement autonome et le taux de conformité est à la date de rédaction de ce rapport assez faible. Aussi, sur ce secteur, la collectivité dispose de deux options, et pourrait statuer sur la solution la plus adaptée :

 - Soit la création d'une station d'épuration locale d'une capacité de 20 EH environ.
 - Soit conserver l'assainissement non collectif, avec une adaptation et une mise en conformité des installations.

- Sur les autres hameaux (Les Crottes, Fameillac, Le Mazet, et Marance) compte tenu de l'éloignement, des dispositifs déjà en place et de l'habitat diffus, l'assainissement autonome est le plus pertinent.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

À la suite de l'étude de l'ensemble des critères de définition des zones en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif à l'échelle du territoire, le zonage ci-dessus est proposé à la commune.

6.3. Choix de la commune

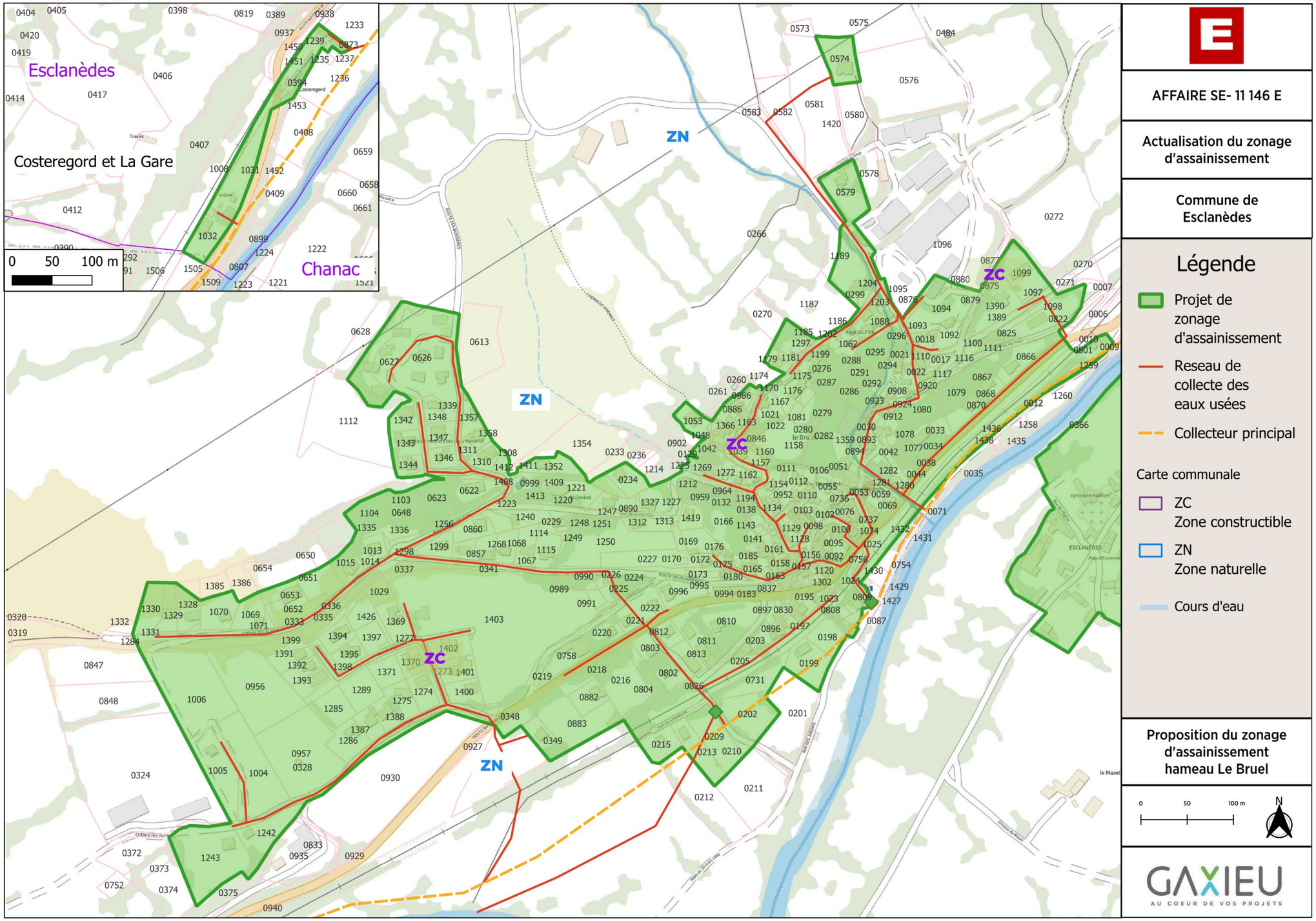
Après consultation, la commune a formulé les choix suivants :

- **Assainissement collectif pour** : le bourg de Esclanèdes avec le village de Le Bruel, les hameaux de la Gare, de Costeregord et de Las Combes.
- **Assainissement non collectif pour** : les hameaux de Rocherousse, Fameillac, Les Crottes, Le Mazet, Marance, le lieu-dit Las Combes.

Les cartes de zonage retenues sont jointes au présent rapport aux pages suivantes.

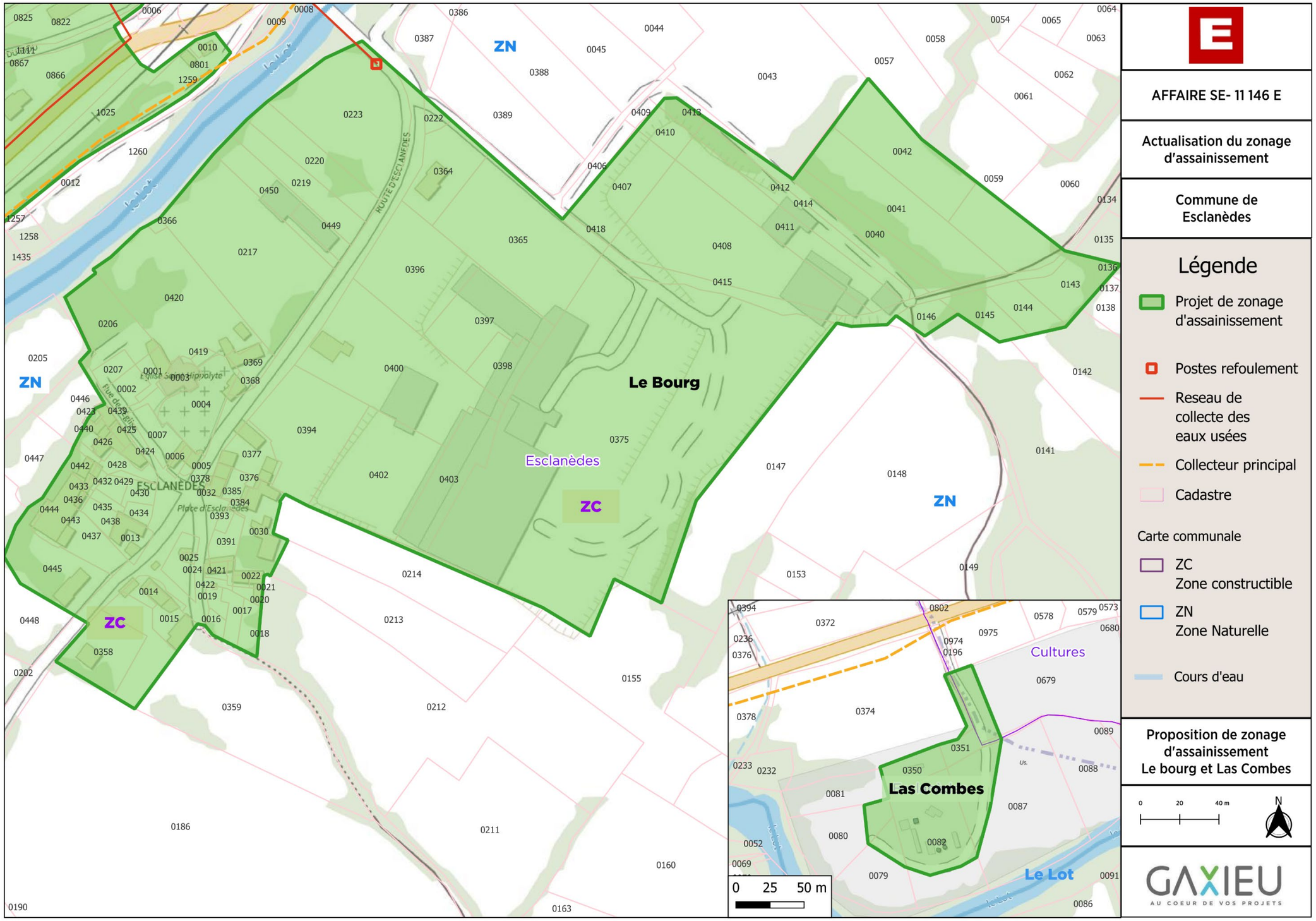
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Proposition du zonage d'assainissement pour les hameaux de Le Bruel, La Gare et Costeregord (Source : Gaxieu)



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Proposition du zonage d'assainissement du Bourg de Esclanèdes (Source : Gaxieu)



AFFAIRE SE- 11 146 E

Actualisation du zonage d'assainissement

Commune de Esclanèdes

Légende

- Projet de zonage d'assainissement
- Postes refoulement
- Reseau de collecte des eaux usées
- Collecteur principal
- Cadastre

Carte communale

- ZC Zone constructible
- ZN Zone Naturelle

- Cours d'eau

Proposition de zonage d'assainissement Le bourg et Las Combes

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE